Employment and Immigration Canada
Emploi et Immigration Canada

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT ON IMMIGRATION LEVELS, 1983

Canada

CONTENTS

		Page
	INTRODUCTION	
I.	RECENT PROGRAM INITIATIVES	1
	A. Refugee Status Determination--Symposium and New Procedures	1
	B. Persecuted Minorities	2
	C. Polish Refugees and Visitors	3
	D. Salvadoran Refugees	3
	E. Entrepreneurs and Self-Employed Persons	5
	F. Foreign Domestics	5
	G. Foreign Entertainers	7
	H. Foreign Academics	7
	I. Agreements on Special Needs Refugees	8
	J. Family Class Sponsorship Eligibility	8
	K. Study on Illegal Immigrants	9
	L. Success of Indian Visitor Visa Requirement	9
II.	A NEW SETTLEMENT FRAMEWORK	11
	A. Background	11
	B. The Need for a New Approach	12
	C. Joint Review	12
	D. Consultations	14
III.	CONSULTATIONS	15
IV.	LABOUR MARKET CONSIDERATIONS	17
V.	FAMILY CLASS CONSIDERATIONS	19
VI.	THE ANNUAL REFUGEE PLAN	20
	A. Refugee Resettlement	20
	B. The Global Outlook	20
	Indochina	20
	Eastern Europe	21
	Latin America and the Caribbean	22
	Africa	22
	Middle East	22
	Other Areas	23
	C. The 1983 Refugee Plan	23
VII.	1983-1985 IMMIGRATION LEVELS AND DEMOGRAPHIC CONSIDERATIONS	24
	A. The Levels	24
	B. Components	24
	C. Demographic Considerations	25
	GLOSSARY	27

INTRODUCTION

Section 7 of the Immigration Act requires that

> The Minister, after consultation with the provinces concerning regional demographic needs and labour market considerations and after consultation with such other persons, organizations and institutions as he deems appropriate, shall lay before Parliament, not later than the sixtieth day before the commencement of each calendar year or, if Parliament is not then sitting, not later than the fifteenth day next thereafter that Parliament is sitting, a report specifying
> (a) the number of immigrants that the Government of Canada deems it appropriate to admit during any specified period of time; and
> (b) the manner in which demographic considerations have been taken into account in determining that number.

Each of the first three annual reports to Parliament on immigration levels announced an immigration intake for the following calendar year. The fourth report, the 1982 Annual Report to Parliament on Immigration Levels, which I tabled November 2, 1981, introduced a three-year planning cycle for immigration levels. Accordingly, the 1982 Annual Report announced intake ranges for 1982, 1983 and 1984. During 1982, the planned levels for 1983 and 1984 were reviewed in light of domestic economic and social circumstances. The adjustments stemming from this review are reflected in this report; to complete the new three-year cycle, a 1985 level has been added.

In preparing this report, I thought it would be advantageous to focus on current policy issues and on the announcement of future levels, and to provide expanded statistics and analyses in the form of a background document which is available on request. In this way, a document can be made available which provides a more complete presentation of the policy issues which shape immigration intake, and a more comprehensive analysis of the immigration flow by its components. This report continues, however, to fulfil all the requirements of section 7 of the Immigration Act, as set out above.

Lloyd Axworthy

Lloyd Axworthy
Minister of Employment and Immigration

I. RECENT PROGRAM INITIATIVES

A number of initiatives affecting the immigration program were introduced since the tabling on November 2, 1981, of the last Annual Report to Parliament on Immigration Levels. They are summarized below.

A. Refugee Status Determination--Symposium and New Procedures

On November 18, 1981, a Task Force Report on Refugee Status Determination in Canada was released, and a number of improvements to the determination process were announced. They included new guidelines to assess the credibility of claimants to Convention refugee status, the general distribution at ports of entry and immigration centres of a pamphlet on claiming this status in Canada, and the appointment of additional independent members of the Refugee Status Advisory Committee (RSAC). A new RSAC Chairman has also been appointed.

New guidelines on refugee status determination and on assessing the credibility of claims were made public at a National Symposium on Refugee Determination held at the University of Toronto in February 1982. The guidelines are intended to ensure that Canadi. standards of fairness are applied by the RSAC in evaluating all applications for refugee status in Canada under the United Nations Convention and Protocol, both of which have been ratified by Canada. It was also announced that the RSAC itself would be independent of the Canada Employment and Immigration Commission (CEIC).

The acceptance of claimants to Convention refugee status from within Canada has become an important part of Canada's total refugee assistance efforts. There were 1,500 claimants in 1980, but it is projected that there will be 3,700 in 1982. This upturn, coupled with the new guidelines, will result in a significant increase in the number of Convention refugees accepted in Canada from all world

areas, particularly from Eastern Europe and Latin America. These refugees represent an additional Canadian commitment above those brought to Canada under the Annual Refugee Plan.

B. Persecuted Minorities

The plight of oppressed minorities is an ongoing problem with a long history. Movements to Canada of Armenians from the Middle East and of Jews from Morocco in the late 1950s and early 1960s were among the most striking examples of Canadian governmental assistance to victims of persecution who were still in their own countries.

The proclamation of the new immigration legislation in 1978 included a new mechanism by which oppressed minorities could be selected under the humanitarian provisions of the Act. The legislation specified that such groups become designated classes. The designation in 1979 of persons subject to persecution in Chile, Uruguay, and Argentina helped many of them who were in need of resettlement to come to Canada.

It has since become clear, however, that these first designations do not give Canadians the scope to provide assistance to persecuted minorities in other countries. The evolving problem of oppressed minorities requires a more comprehensive and flexible approach if relief is to be provided at the global level. The Minister has therefore directed that a broader Regulation be drafted to facilitate the designation in any part of the world, of persecuted minorities and political prisoners. This provision will apply to a schedule of countries in which--according to objective information--persons are imprisoned for political reasons or there is other evidence of oppression for reasons of race, religion, ethnicity, political opinion, or the peaceful exercise of their human rights.

This Regulation, which should soon be in place, will thus enable both the federal government and individuals and private groups to provide direct aid to members of oppressed minorities.

C. Polish Refugees and Visitors

In response to the growing unrest in Poland, the Canadian government introduced a series of measures to help Poles in Canada, as well as those in Poland and in refugee camps in Western Europe. Polish visitors in Canada were given the choice of seeking permanent residence or of extending their stays temporarily. Canadians with relatives in Poland were given an opportunity to submit guarantees of assistance to facilitate the admission of these family members as immigrants under relaxed selection criteria. The 1982 quota for government-assisted refugees from Eastern Europe was increased from 4,000 to 6,000, most of which was available to Poles in Western Europe and elsewhere.

These measures, similar to those extended to Salvadorans and Lebanese, have benefitted about 3,500 persons in Canada, and have resulted in new family reunion applications for about 5,100 persons in Poland. Processing of these applications will continue during the next few months. A small number of political dissidents and trade unionists detained in Poland are also eligible to come to Canada under the general provisions governing the admission of prisoners and detainees who have been deprived of liberty for what could be considered as legitimate dissent in Canada.

D. Salvadoran Refugees

Since coming into effect on March 19, 1981, the special measures for Salvadorans have benefitted some 1,000 citizens of that country. Those assisted have included Salvadoran visitors in Canada who have been allowed to apply for permanent residence here; Salvadorans with close relatives in Canada, who have been assessed under relaxed selection criteria; and Salvadoran refugees coming from Central America or the United States. Assisting Salvadoran refugees continues to be a significant part of the workload at the visa office

in Mexico City. Refugee applications from Salvadorans in the United States are also increasing.

In addition to these special measures, further initiatives were introduced for Salvadorans in 1982. In January 1982, the Minister met in New York with representatives of a number of American church groups working with Salvadoran refugees in the U.S.A. These groups had appealed to the Canadian government through their counterparts in Canada to help Salvadorans in the United States who were in danger of being deported to El Salvador, where their lives could have been in peril. The Minister took steps to ensure that these Salvadorans would be eligible for the Canadian program. Operational procedures under which urgent cases could be referred to Canadian posts by voluntary groups were then established.

In March 1982, the Minister sent a team of advisors headed by Dennis Dawson, M.P., to Central America, Mexico, and the United States to meet with representatives of international organizations and voluntary groups, and with Canadian and foreign officials, to examine the Salvadoran refugee situation at first hand. This visit resulted in broadening the guidelines for the acceptance of Salvadoran refugees in need of resettlement, recommending the extension of Canadian representation in the area, and strengthening operational contacts between local voluntary groups and Canadian officials there.

Although international organizations such as the office of the United Nations High Commissioner for Refugees believe that most Salvadoran refugees in Central America can be protected locally pending voluntary repatriation, they also agree that some persons could best be protected by resettlement elsewhere. It should be noted that Canada is the only major resettlement country now accepting Salvadoran refugees for resettlement.

E. Entrepreneurs and Self-Employed Persons

The CEIC administers a special program to encourage the recruitment and selection of entrepreneurs and self-employed persons with funds to invest in Canadian business opportunities. Recent representations from business and legal organizations expressed the concern that the program was not achieving its full potential. As a result, guidelines and procedures have been improved to ensure that qualified entrepreneurs and self-employed persons are processed quickly.

In addition, consultations are now underway with provincial governments and with a number of national non-governmental organizations, including the Canadian Manufacturers' Association, the Canadian Chamber of Commerce, the Canadian Federation of Independent Business, and the Canadian Bar Association. The purpose of these consultations is to redesign the current selection criteria for entrepreneurs and self-employed persons to ensure that they will accommodate applicants who can make a direct, positive contribution to Canada's economic development.

F. Foreign Domestics

On November 26, 1981, a new foreign domestics policy was announced, after extensive consultations with provincial governments, immigration specialists, and other concerned agencies and organizations. The new program allows foreign domestics who have been in Canada for more than two years to apply for permanent resident status from within the country, provided they can become successfully established. Foreign domestics who enter Canada on employment authorizations will thus be selected according to their personal suitability and demonstrated ability to undertake the training or upgrading necessary to lead to self-sufficiency.

Domestics already in Canada when the announcement was made were given the same opportunity as new entrants to upgrade their skills. Those who have been here for over two years and have achieved

a potential for self-sufficiency without the need for additional training are advised that they may submit an application for landing from within Canada.

In order to better protect foreign domestics against exploitation, employers and their domestics are required to sign an employer-worker agreement to ensure that both parties are aware of the duties to be performed and agree to them. The agreements provide that domestics be given sufficient time off from their duties, a minimum of three hours per week, to undertake training. Employers are also required to contribute up to $20.00 per month to help cover the training costs. If the employer does not conform to the terms of the agreement, or if domestic workers lose their jobs through no fault of their own, these workers are given access to Canada Employment Centre services to find another employer. In addition, abuses in conditions of employment by unscrupulous employers are taken into account if they submit further applications to hire foreign domestics.

This policy meets the essential recommendations in the Report of the Task Force on Immigration Practices and Procedures, entitled "Domestic Workers on Employment Authorizations," which was released in April 1981.

The program has shown encouraging signs during its first year in operation. The number of immigrants admitted as domestic workers during the first five months of 1982 has more than doubled compared with the same period in 1981; the numerical increase was from 176 to 366 domestic workers. Statistics for landings in Canada are equally positive; of the 2,004 applications received by July 1, 1982, 660 had been accepted and 687 had been referred for training. The other cases were awaiting decisions for either immediate landing or referral for training.

G. Foreign Entertainers

On May 6, 1982, new measures were implemented to further protect career opportunities for Canadian artists and entertainers. In response to representations from the arts and entertainment industries, the CEIC extended the requirement for validation of employment offers to include foreign artists working in taped television dramatic productions and in live dramatic performances which are being filmed. This requirement already applied to artists working in film.

In addition, CEIC officials were designated to ensure close liaison with arts and entertainment groups. A strengthened process of consultation was begun among regional offices of the Commission and between these offices and entertainment unions and professional associations.

A formal consultative process has also been established with the Association of Canadian Orchestras. As a result of the joint efforts of the Association and its members, with the support of the CEIC, the number of positions filled by Canadian musicians rose from 68 per cent in 1978-1979 to 81 per cent in 1981-1982.

H. Foreign Academics

The federal government has established procedures to ensure that qualified Canadians are given the first opportunity to fill post-secondary teaching positions in Canada. In 1977, a requirement was introduced whereby Canadians were made aware of openings before academics were admitted from abroad either permanently or temporarily. The policy applies to all applicants except visiting and exchange professors, guest lecturers, and graduate assistants.

Studies in 1981 revealed that the policy had not resulted in notable improvements in the proportion of Canadians being offered positions. The lack of improvement was attributed to the practice of advertising simultaneously in Canada and abroad. As a result, initial

advertising must now be restricted to Canadian citizens and permanent residents, and universities are now required to assess applications in response to these advertisements before resorting to outside recruitment. Job offers are approved for foreign academics only if suitable candidates cannot be identified by this means.

The Commission is now analysing the effectiveness of the program, and will be holding discussions with provincial governments and interested groups to determine if any additional steps to improve the current policy can be identified.

I. Agreements on Special Needs Refugees

During the summer of 1982, an agreement was signed with the government of Newfoundland under which the federal government and the province work jointly with private groups to provide resettlement help for refugees with special needs. The agreement benefits handicapped refugees, those with tuberculosis, and unaccompanied minors who could not otherwise be admitted because of the difficulties they would face in becoming established in Canada. This agreement is similar to one concluded with the government of Manitoba in September 1981. Several other provinces are now considering entering into similar agreements.

J. Family Class Sponsorship Eligibility

The eligibility of dependants for sponsorship as immigrants under the family class is now based on a more flexible age limit. Effective September 1, 1982, dependants will be eligible to receive visas until their 23rd birthdays, although they must still be under 21 when they apply for visas and when their relatives in Canada agree to sign an undertaking of support.

The reason for the change is that some potential immigrants turned 21 between the time their applications were received and the time when processing was completed, and were thus rendered ineligible. The new regulations will mean less paperwork and should shorten

processing times for such cases by about three months, ensuring that families will be able to have their applications processed without undue delay or inconvenience.

K. Study on Illegal Immigrants

In the spring of 1982, the Minister asked the Canada Employment and Immigration Advisory Council to study the problem of illegal immigrants in Canada. The Council is an independent body of representatives from the private sector chosen in consultation with employer, worker, and social groups to advise the Minister on all matters in his portfolio.

The Council will attempt to assess the extent of illegal immigration in this country, examine its origins and outlook, and suggest an approach which will meet both the legal and human aspects of the problem. In carrying out its study, the Council is meeting with representatives of ethnic communities, immigrant service organizations, law enforcement agencies, and immigration officials, and will present its report to the Minister later this year.

L. Success of Indian Visitor Visa Requirement

Effective October 16, 1981, visitors from India were required to obtain visas abroad before coming to Canada. The requirement was introduced to prevent persons from India from coming to Canada solely for the purpose of making a claim to Convention refugee status, and to ensure that persons who do not meet visa requirements would be spared the time and expense of a futile journey from India to Canada.

The staff of the Canadian High Commission in New Delhi has been increased by six visa officers from Canada and 12 locally engaged support staff, bringing the total immigration staff at the mission to 13 Canadian officers and 34 support staff. The facility in New Delhi is now the largest of Canada's immigration posts abroad. To

facilitate the processing of applications by persons outside New Delhi, the High Commission has placed advertisements in Indian newspapers explaining how visitor visa applications may be obtained.

The High Commission in New Delhi has also made arrangements with countries having consular facilities in other Indian cities to store and issue applications. In addition, it supplied large business firms whose officials make regular trips to Canada with application forms, issued visas by mail to bona fide applicants when interviews were not required, and increased the frequency of staff visits to other Indian cities. Special steps have been taken to expedite visa issuance in genuine emergencies, and additional work space and a larger waiting area have been provided at the High Commission.

As a result of these improvements, the post is able to provide same-day service for applicants who appear in person at the High Commission; the processing time at the immigration post for mailed applications is two or three days. The average number of visitor visas issued per month is now 1,078 (including student and employment authorizations). The refusal rate for visitor visas at the New Delhi post is 19 per cent.

II. A NEW SETTLEMENT FRAMEWORK

A. Background

Settlement services in place before 1979 had been developed primarily to bridge the gap between those available to all residents of Canada and those required to meet the special needs of newly arrived immigrants. The first element was the Adjustment Assistance Program (AAP), which was introduced in 1957 after the influx of Hungarian refugees. This program provided indigent immigrants with financial help to meet basic needs. Transportation loans were also available to help immigrants with skills in strong demand to come to Canada, and to assist in family reunification and refugee resettlement.

Relatively large-scale immigration in the middle 1960s and early 1970s and an increase in the number of immigrant source countries created a considerable demand for voluntary agencies to provide essential reception and settlement services. The Department of Manpower and Immigration, as it was then known, established the Immigrant Settlement and Adaptation Program (ISAP) in 1974 to respond to this need. This program enables the federal government to enter into contracts with private groups to provide direct and essential immigrant aid services such as reception, information, referral, interpretation, translation, counselling, and orientation.

Notwithstanding these programs, the level of settlement services funded by the government was minimal until 1979.

Financial support needed by members of the family class and assisted relatives was provided mainly through sponsorship. Selected workers rarely need government financial assistance since they are selected according to the demand for their skills in Canada, thereby ensuring early self-sufficiency. Refugee needs were met by ad hoc arrangements reflecting the requirements of each special humanitarian movement.

B. The Need for a New Approach

The 1979-1980 Indochinese refugee movement, during which 60,000 refugees arrived in Canada in 18 months, led to a recognition of the need for a comprehensive review of settlement programs and services. Settlement expenditures rose dramatically in that period, mainly as a result of the substantial increase in the refugee component. This applied particularly to adjustment assistance and language training, including the payment of training allowances to government-sponsored trainees--areas vital to the initial settlement and adaptation of recently arrived refugees.

There was also a growing recognition that wide fluctuations in immigrant intake not only affect settlement costs but constrain the ability of all levels of government and the private sector to plan future programs and activities with precision. In 1981, a three-year planning cycle for immigrant intake was introduced which laid the groundwork for longer-range planning and the capability of all sectors to determine future settlement and integration resource needs. In order to broaden the connection between immigrant intake and resource allocation for settlement, more precise planning links are being established between settlement programs and future immigration intakes. More significantly, settlement programs are being keyed to immigration components, in an effort to define more precisely the appropriate mixture and level of services needed for each component.

C. Joint Review

Flowing from the relationship between immigration levels and settlement programs and services in the context of the three-year planning cycle, a joint review of immigrant settlement and integration policies and programs was undertaken by the Canada Employment and Immigration Commission (CEIC) and the Department of the Secretary of State. This interdepartmental group provided its views to the

Minister of Employment and Immigration, the Secretary of State, and the Minister of State (Multiculturalism).

The Ministers concerned have agreed to the desirability of a strong federal leadership role in the development of an enriched and concentrated settlement policy to ease immigrants' initial adjustment to life in Canada. This framework, which will be elaborated upon in consultation with provinces and private groups, could consist of a number of basic programs and services, including language training, orientation, information and referral to other agencies, income maintenance, emergency health services, employment assessment and counselling, and interpretation and translation.

Under this framework, the CEIC could develop programs in the context that a concentrated investment in settlement services would provide the newcomer, on arrival, with the essential tools necessary to become a self-supporting and contributing member of society. Responsibility for longer-term integration could be taken by the Secretary of State. Integration could emphasize the development of a receptive host society and of an aware and informed immigrant community, including the necessary infrastructure within the voluntary sector to address the integration needs of immigrants, as well as their settlement needs.

The Ministers specifically endorsed the view that the training of adult immigrants in one of Canada's official languages is an essential element of a settlement plan. Consistent with its responsibility to provide the basic needs of life and access to vital services, the CEIC could provide official language training based on the following objectives:

(i) acquisition of one of the official languages at a survival level by all adult immigrants as quickly as possible after arrival, regardless of labour force participation; and

(ii) acquisition of one of the official languages, commensurate with the employment needs, qualifications, and aspirations of immigrants destined to the labour force.

The Department of the Secretary of State could provide official language training for adult immigrants not destined to the labour force and for citizenship preparation to help them become integrated into Canadian society.

D. Consultations

The nature of specific programs and their cost implications will be determined through more detailed analyses and consultations with the provinces and the voluntary sector. Regional structures which are now in place for program reviews will be used to the maximum extent possible to carry out these discussions. The federal government has alerted a wide range of interested parties regarding these consultations, and will be inviting their inputs, based on the new framework. This will permit the development of clear program positions for subsequent discussions.

Current planning provides for consultations over the winter of 1982-1983, concluding in the spring of 1983. Proposals for changes in existing settlement programs which might include modifications to the Adjustment Assistance Program and the Immigrant Settlement and Adaptation Program, would be referred to the federal government for consideration and, if approved, would then be introduced.

III. CONSULTATIONS

This year's consultations on immigration levels with provincial governments and non-governmental organizations have been the most extensive the CEIC has undertaken since immigration levels planning began five years ago. For the first time, views were sought from both territorial governments. Non-governmental consultations were expanded to include new groups in almost every region. More than 100 national and regional non-governmental organizations were canvassed.

Provincial governments agreed that, under present economic circumstances, the restriction on selected worker intake is entirely appropriate (see Chapter IV). Provincial support for this restriction reflects the current concern over the ability of the labour market to absorb new workers, the ability of the Canadian infrastructure to house and provide services to new immigrants, and the potential financial burden that some immigrants may present to the provinces.

Most provinces would welcome a modest decline in the number of immigrant arrivals in 1983, but are eager to accept entrepreneurs and self-employed immigrants capable of generating new employment and investment. For the long term, most provincial governments recognize the demographic importance of maintaining an appropriate level of immigration. All provinces have endorsed Canada's humanitarian objectives and its efforts to reunite families and to provide sanctuary to the displaced and persecuted.

All interested national and regional non-governmental groups were consulted on the refugee portion of the immigration movement. Refugee interest groups acknowledge a reduction of interest in private group sponsorship and attribute much of it to the current economic

climate. Some groups wish to see further emphasis on resettlement and economic development in the refugee-producing and first-asylum countries.

Organizations representing business and labour have given almost unqualified support to the selected worker restriction and to the exemption for workers with arranged employment in validated jobs. Some groups recommended that the levels of selected workers for 1983 and 1984 which were announced in the Annual Report to Parliament on Immigration Levels, 1982, be reduced until economic recovery is more evident. Labour organizations, in particular, emphasized that immigration cannot provide the solution for Canada's long-term labour market needs; required skills must be found within the domestic labour force. Labour and business groups also endorsed the principles of family reunification and refugee resettlement.

IV. LABOUR MARKET CONSIDERATIONS

A comprehensive analysis of recent trends in labour market immigration appears in the Background Paper on Immigration Levels - A Companion Report to the Annual Report to Parliament on Immigration Levels, 1983. This analysis includes a survey of needed skills and a review of the occupational characteristics of emigrants to the United States.

Last year's Annual Report to Parliament on Immigration Levels announced the federal government's acceptance of one of the recommendations of the Task Force on Labour Market Development. After consultations with provincial governments and non-governmental organizations, it was announced that there would be room in the annual immigration movement for up to 20,000 to 25,000 workers selected abroad for their needed skills, if these needs could not be supplied from the domestic labour force.

In view of current employment difficulties, however, the Minister of Employment and Immigration announced that, effective May 1, 1982, a temporary restriction on selected workers from abroad would come into effect. The restriction applies to all immigrants who are subject to labour market criteria in the immigration selection (point) system, except those with pre-arranged employment in validated jobs.

Applications from potential immigrant workers who had already been interviewed abroad and provisionally accepted were processed, but these applicants were advised about current economic conditions in Canada. They were also assured that their immigrant visas would be honoured, if they chose to delay their departures, for up to one year after the date on which the visas became valid. The general restriction followed a similar one which was applied to the

mining and construction sectors and for about 20 sub-groups in the manufacturing sector in December 1981, because of increasing layoffs in these areas.

The restriction on selected workers does not affect family class or refugee immigrants, nor--as indicated in Chapter I--entrepreneurs or self-employed persons who contribute to economic development in general and job creation in particular.

This restriction has helped to protect those who might otherwise have come to Canada during a time of employment difficulties only to find--as have some recent arrivals--that they would experience layoffs shortly after commencing work. Those hardest hit have been recently arrived refugees, because of their relative lack of skills and lack of knowledge of one of Canada's official languages.

The CEIC is continuing to develop computer-assisted techniques to match applicants with needed skills to validated jobs in Canada. These techniques could be implemented after an economic upturn and the removal of the current restriction on selected workers. The aim of these techniques will be to increase the proportion of immigrants with arranged employment.

V. FAMILY CLASS CONSIDERATIONS

Family class immigration planning is responsive to the number of applications the government expects to receive abroad from eligible family members with sponsors in Canada. The number of these applications has been relatively stable in the past few years; there were 45,540 family class landings in 1978; 46,763 in 1979; 51,039 in 1980; and 51,019 in 1981.

Last year, the federal government approved increases in staff resources for immigration posts abroad which will allow reductions to be made in the backlog of applications by family class members. The shorter processing times flowing from these improvements will result in a slight increase in family class intake in 1982 and 1983. The number of new applications being received continues, however, to be stable, and once the backlog has been reduced, it is expected that there will be a return to the family class intake levels experienced in recent years.

A more complete analysis of recent family class immigration is contained in the Background Paper on Immigration Levels, including an account of sources, destinations, and labour force participation.

VI. THE ANNUAL REFUGEE PLAN

A. Refugee Resettlement

The refugee intake resulting from the Annual Refugee Plan is not a ceiling for total refugee admissions, but refers to the number of refugees whose resettlement costs are underwritten by the federal government. Others may also be admitted to Canada through undertakings of support by relatives already here or by private Canadian sponsoring groups. Private sponsorships accounted for the majority of the Indochinese refugees admitted in 1979-1980, and still account for 2,000 to 3,000 admissions annually. The conditions of group sponsorship are now under review to achieve a more equitable distribution of the costs undertaken by government and the private sector. Other refugees are granted permanent residence as a result of recommendations to the Minister by the Refugee Status Advisory Committee, which considers claims to Convention refugee status by visitors already in Canada. Although these landings do not form part of the Annual Refugee Plan, they are an increasingly significant aspect of Canada's total effort to resettle victims of persecution.

B. The Global Outlook

The places allocated to any particular world region do not reflect either the size of that region's refugee outflow or the intensity of the persecution. The allocations are based on the alternatives available to refugees in a given area and Canada's preferred role in the context of international efforts.

Indochina

Even after the considerable Canadian resettlement assistance provided in 1979 and 1980, Indochina continued to be the main area for Canadian concern in 1981. In 1982, however, there was a diminishing exodus from Southeast Asian source countries and thus a reduction in Canada's allotment for that area. The 1983 allocation for Indochina,

although reduced from that of 1982, is still a significant portion of the total. The reduction takes into account both the projected decreases in new outflows of "boat people" and the resettlement needs of the residual groups of refugees, whose welfare continues to be of concern to Canadians.

Canada's active efforts on behalf of the Vietnamese people go beyond the refugee program, and include a major and ongoing program of family reunification direct from Vietnam. Canada's commitment to this program is not affected by changes in the Canadian refugee intake which may be appropriate from time to time.

The family reunification program is now operationally stable, and the outflow from Vietnam is increasing. This program not only illustrates the importance which Canada continues to place upon the social goal of family reunification, but also helps to relieve pressures on countries of first asylum, since those benefitting from this program need not make their way to other countries before applying to come to Canada. The total intake from Indochina will, therefore, remain at about the 1982 level, despite a reduction in the government-assisted portion in 1983.

Eastern Europe

The influx of Poles into Western Europe resulted in a higher priority for that area in 1982. It is expected that there will be fewer eastern Europeans in Western Europe who will need permanent resettlement in 1983. Accordingly, the allocation for Eastern Europe has been reduced. It should be noted that private sponsorship of refugees; Canada's special family reunification measures, which enable Canadians to assist their relatives in Poland to be selected under relaxed criteria; and the normal family class program, all augment the numbers of eastern Europeans coming to Canada. Applications covering about 5,100 persons were received from the inception of the special family reunification program on October 27, 1981, to

September 15, 1982. This measure has freed many Poles of the need to go to another country before applying to enter Canada, and has helped to relieve some of the pressures on first-asylum countries.

Latin America and the Caribbean

The allocation for this world area has been augmented according to expected resettlement needs, particularly in Central America, and to help political prisoners and other victims of oppression in South America. As internal conflict in El Salvador continues and violence is reported to be increasing in Guatemala, resettlement outside of these regions is becoming necessary for increasing numbers of Central Americans. Many of these refugees will likely be urban dwellers for whom rural relocation in Central America is not a durable solution, and others whose personal safety will be endangered there.

Africa

Increased efforts are being made to identify and help African refugees for whom local solutions are not feasible, particularly urban refugees unsuited to rural resettlement and others who face danger in countries of first asylum. An allocation for Africa was introduced in the 1981 Refugee Plan. It is now well-established and, as indicated by the expanded figure for 1983, is expected to be an increasingly important allocation in Canada's Refugee Plan.

Middle East

A separate allocation for the Middle East was introduced in the 1982 plan. Unfortunately, because of difficulties in identifying refugees in need of resettlement, activity in that area fell short of expected levels. The most easily identifiable group comprises those of the Baha'i faith who have fled persecution in Iran. Under the 1983

plan there will be increased scope for helping members of this group. Lebanese victims of civil war and invasion are being assisted through a modified program applicable to persons with close relatives already in Canada.

Other Areas

A provision for up to 200 refugees from geographic areas not specified in the plan is also included.

C. The 1983 Refugee Plan

The 1983 Refugee Plan is indicated in the following table. Planned intake for 1982 is shown for comparison.

CANADIAN GOVERNMENT PLANNED REFUGEE INTAKE

	1982	1983
Indochina	4,000	3,000
Eastern Europe	6,000	3,000
Latin America and the Caribbean	1,000	2,000
Africa	500	1,000
Middle East	400	800
Other World Areas	100	200
Contingency Reserve*	2,000	2,000*
TOTAL	14,000	12,000

*Cabinet has approved funding for 10,000 refugees in 1983. If places from the contingency reserve need to be allocated, Cabinet will be asked to approve both the number of places and the required funding.

VII. 1983-1985 IMMIGRATION LEVELS AND DEMOGRAPHIC CONSIDERATIONS

A. The Levels

Final intake for the 1981 immigration movement, for which a range of 130,000 to 140,000 had been announced, was 128,611--a variance of 1.1 per cent from the announced level. Statistics for 1982 will be given in next year's Annual Report to Parliament on Immigration Levels.

Last year, the announced immigration levels were 130,000 to 135,000 for 1982, 134,000 to 144,000 for 1983, and 130,000 to 145,000 for 1984. In moving to the three-year planning cycle, it was specified that levels for the second and third years would be subject to annual review and, if necessary, adjustment; the third year required to complete each cycle would be added annually.

Current economic circumstances have prompted reductions in immigration levels for 1983 and 1984. The federal government has determined that it would be appropriate to admit 105,000 to 110,000 immigrants in 1983, 115,000 to 125,000 in 1984, and 120,000 to 135,000 in 1985.

B. Components

Government-assisted refugee intake in 1983 will be 10,000, with a contingency reserve of 2,000, for a total of 12,000. (Refugee levels are announced for only one year because of the volatile nature of the international refugee situation.) The May 1, 1982 restriction on selected workers which was announced in response to current economic conditions will mean that the 1983 selected worker intake will be reduced from the announced 20,000 to 25,000 to a range of from 8,000 to 10,000, since workers with arranged employment in validated jobs are exempt from the restriction. "Other" immigrants, a category which includes entrepreneurs, self-employed persons, retirees, and

certain persons granted landing on compassionate and humanitarian grounds, will number 11,000 in 1983.

C. Demographic Considerations

Section 7 of the Immigration Act, which is quoted in the introduction to this report, requires that the annual announcement of immigration levels include "the manner in which demographic considerations have been taken into account" in determining these levels. An analysis of current demographic trends and prospects is included in the Background Paper on Immigration Levels which is the companion document for this report. This analysis points out that the federal approach is to ensure that the consequences of the announced immigration levels do not alter current demographic trends, which include a reduction in the rate of total population growth and strong population growth in the western provinces.

The following table shows that there have been no dramatic shifts in demographic trends over the past year.

The contribution of net immigration (total immigration minus emigration, which is now estimated at about 75,000 per year) to total population growth over the next 20 years will be modest. The addition of each 10,000 immigrants (net) will contribute a little over 0.04 per cent to average annual population growth in Canada from now to the end of the century. Were the fertility rate to stay at the current level of about 1.7, net immigration of 25,000 (100,000 gross) would, if constant, contribute 12 per cent to total population growth to 1991 and 20 per cent to 2001. The Canadian population at the turn of the century would be about 27 or 28 million if current fertility and present net immigration levels remained constant.

BASIC DEMOGRAPHIC DATA FOR CANADA, 1976-1981

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	Total	Average
Total Population	22,998,000	23,272,549	23,505,624	23,705,393	23,931,941	24,213,000		
Births	359,987	361,400	358,852	357,950	368,030	370,150	2,177,369	362,895
Deaths	167,009	167,498	168,179	169,280	172,080	170,910	1,014,956	169,159
Natural Increase	192,978	193,902	190,673	188,670	195,950	199,240	1,161,413	193,569
Birth Rate (%)	1.57	1.55	1.53	1.51	1.54	1.54	9.24	1.54
Death Rate (%)	.73	.72	.72	.71	.72	.71	4.32	.72
Rate of Natural Increase (%)	.84	.83	.81	.80	.82	.83	4.92	.82
Immigration	149,429	114,914	86,313	112,096	143,117	128,611	734,480	122,413
Emigration (est.)	67,858	75,741	77,217	74,218	73,365	71,551	439,950	73,325
Net Immigration	81,571	39,173	9,096	37,878	69,752	57,060	294,530	49,088
Net Immigration Rate (%)	.35	.17	.04	.16	.29	.24	1.25	.21
Total Annual Population Increase	274,549	233,075	199,769	226,548	265,702	256,300	1,455,943	242,657
Rate of Population Growth (%)	1.19	1.00	.85	.96	1.11	1.06	6.17	1.03
% of Annual Growth From Natural Increase	70.3	83.2	95.5	83.3	73.8	77.7	483.60	80.60
% of Annual Growth From Net Immigration	29.7	16.8	4.5	16.7	26.2	22.3	116.40	19.40
Doubling Time (years)	58.8	70.0	82.4	72.9	63.1	66.0		68.87
Total Fertility Rate	1.825	1.806	1.757	1.764	1.746	n/a		1.779

Sources: Vital Statistics and Quarterly Estimates of Population for Canada and the Provinces (Statistics Canada) and Recruitment and Selection Branch, Canada Employment and Immigration Commission.

9-82

GLOSSARY

Convention Refugee

Any person who, by reason of a well-founded fear of persecution for reasons of race, religion, nationality, membership in a particular social group or political opinion,

(a) is outside the country of his nationality and is unable or, by reason of such fear, is unwilling to avail himself of the protection of that country, or

(b) not having a country of nationality, is outside the country of his former habitual residence and is unable or, by reason of such fear, is unwilling to return to that country.

Net Immigration

The difference between immigration into and emigration from a country, usually calculated for a particular year; also called net international migration.

Selected Workers

Principal applicants destined to the labour force in the independent categories, excluding entrepreneurs, self-employed persons, and retirees.

Total fertility rate

Represents the average number of children a woman would bear if she passed through her reproductive years experiencing the age-specific fertilities of women as calculated for a one-year period. "Age-specific fertility" means the number of births to 1000 women in a five-year age grouping during a specific time period.

Birth rate

Births per thousand persons in a population. It is obtained as follows:

$$\frac{\text{total annual births}}{\text{mid-year population estimate}} \times 1000 = \text{birth rate}$$

Emploi et Immigration Canada
Employment and Immigration Canada

RAPPORT ANNUEL

SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION DÉPOSÉ AU PARLEMENT 1983

Canada

TABLE DES MATIÈRES

		Page
	INTRODUCTION	(i)
I.	DES INITIATIVES RÉCENTES	1
	A. La reconnaissance du statut de réfugié - Colloque et nouvelles formalités	1
	B. Les minorités persécutées	2
	C. Les réfugiés et les visiteurs polonais	3
	D. Les réfugiés salvadoriens	4
	E. Les entrepreneurs	5
	F. Les employés de maisons étrangers	5
	G. Les artistes de spectacle étrangers	7
	H. Les universitaires étrangers	8
	I. Les ententes concernant les réfugiés spéciaux	8
	J. L'admissibilité des membres de la catégorie de la famille	9
	K. Une étude sur l'immigration illégale	9
	L. Le visa est obligatoire pour les ressortissants de l'Inde	10
II.	UNE NOUVELLE FORMULE DE RÉÉTABLISSEMENT	12
	A. Généralités	12
	B. Nécessité d'une nouvelle formule	13
	C. Examen conjoint	13
	D. Consultations	15
III.	LES CONSULTATIONS	16
IV.	DES CONSIDÉRATIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL	18
V.	DES CONSIDÉRATIONS SUR LA CATÉGORIE DE LA FAMILLE	20
VI.	LE PLAN ANNUEL EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS	21
	A. Le réétablissement des réfugiés	21
	B. Un aperçu général	21
	Indochine	21
	Europe de l'Est	22
	Amérique latine et Antilles	23
	Afrique	23
	Moyen-Orient	24
	Autres régions du monde	24
	C. Le plan de 1983 en faveur des réfugiés	25

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

VII. LES NIVEAUX D'IMMIGRATION POUR 1983, 1984 et 1985 ET LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE DÉMOGRAPHIQUE..... 26

A. Les niveaux..... 26
B. Les composantes..... 26
C. Les considérations d'ordre démographique..... 27

GLOSSAIRE..... 30

INTRODUCTION

L'article 7 de la Loi sur l'immigration dispose que:

> Le Ministre, après avoir consulté les provinces sur l'aspect régional des besoins démographiques et de la situation du marché du travail, ainsi que toutes autres personnes, organisations et institutions qu'il juge appropriées, dépose devant le Parlement, au plus tard le soixantième jour précédant le début de chaque année civile ou, si le Parlement ne siège pas, au plus tard le quinzième jour de la séance subséquence, un rapport indiquant
> a) le nombre d'immigrants que le gouvernement canadien juge opportun d'admettre durant une période déterminée; et
> b) la manière dont les considérations démographiques ont été prises en ligne de compte pour fixer ce nombre.

Les trois premiers rapports annuels sur les niveaux d'immigration déposés au Parlement indiquaient le nombre d'immigrants qui seraient admis au cours de l'année civile suivante. Le quatrième rapport (Rapport annuel sur les niveaux d'immigration, 1982), que j'ai déposé à la Chambre des communes le 2 novembre 1981, annonçait l'adoption d'un cycle de planification de trois ans des futurs niveaux d'immigration et, par conséquent, précisait le nombre d'immigrants pour 1982, 1983 et 1984. Au cours de 1982, les niveaux prévus pour 1983 et 1984 ont été réexaminés en fonction de la conjoncture économique et sociale. Le présent rapport fait état des modifications qui ont découlé de ce réexamen, et, pour compléter le nouveau cycle de trois ans, le niveau de 1985 a été fixé.

Pour ce qui concerne le présent rapport, j'ai pensé qu'il serait utile qu'il porte surtout sur les questions de principe qui ont cours ainsi que sur l'annonce des futurs niveaux et qu'ils fournissent des statistiques et des analyses détaillées sous forme de document de fond que pourront se procurer les intéressés. Ainsi, ce document donnera une meilleure idée des questions de principe qui façonnent le mouvement d'immigration et une analyse plus poussée du courant d'immigration en fonction de ses composantes. Le présent rapport n'en respecte pas moins les exigences de l'article 7 de la Loi sur l'immigration, comme il est indiqué ci-dessus.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration,

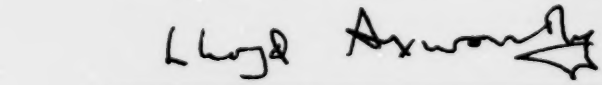

Lloyd Axworthy

I. DES INITIATIVES RÉCENTES

Depuis le dépôt au Parlement du dernier Rapport annuel sur les niveaux d'immigration le 2 novembre 1981, un certain nombre d'initiatives se rattachant au programme d'immigration ont été prises. En voici un résumé.

A. La reconnaissance du statut de réfugiés - Colloque et nouvelles formalités

Le 18 novembre 1981, le rapport d'un groupe d'étude sur la reconnaissance du statut de réfugié au Canada a été rendu public, et un certain nombre d'améliorations au processus de reconnaissance de ce statut était annoncé. Elles portaient entre autres sur de nouvelles directives pour évaluer la bonne foi des personnes revendiquant le statut de réfugié au sens de la Convention, la diffusion générale aux points d'entrée et dans les Centres d'Immigration d'une brochure sur la revendication du statut de réfugié au Canada et sur la nomination d'autres membres du secteur privé au Comité consultatif du statut de réfugié (CCSR), lequel a maintenant un nouveaux président.

Un colloque national sur la reconnaissance du statut de réfugié s'est tenu à l'Université de Toronto en février 1982. A cette occasion, les nouvelles directives concernant la reconnaissance du statut de réfugié et l'évaluation de la bonne foi des requérants ont été rendues publiques. Ces mesures visent à assurer que l'évaluation faite par le CCSR de toutes les demandes présentées au Canada en vertu de la Convention et du Protocle des Nations Unies, dont le Canada est signataire, est marquée au coin de l'équité. Il a également été annoncé que le CCSR serait dorénavant un organisme indépendant de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.

La reconnaissance, au Canada, du statut de réfugié au sens de la Convetion est devenue un élément des initiatives prises par le Canada pour aider les réfugiés. Il y a eu 1,500 demandes en 1980 mais

on prévoit que le nombre de celles-ci se chiffrera à environ 3,700 en 1982. Les nouvelles directives en vigueur auront pour effet d'accroître de beaucoup le nombre de personnes, de toutes les parties du monde, surtout de l'Europe de l'Est et de l'Amérique latine, auxquelles le Canada reconnaîtra le statut de réfugié au sens de la Convention. Ces réfugiés s'ajoutent à l'engagement du Canada indiqué dans le cadre du Plan annuel en faveur des réfugiés.

B. Les minorités persécutées

De tout temps, il y a eu des minorités opprimées. A la fin des années 1950 et au début des années 1960, le Canada a accueilli des Arméniens du Moyen-Orient et des Juifs du Maroc. Voilà deux gestes des plus éloquents de l'aide apportée par le gouvernement du Canada aux victimes de persécutions qui étaient bloquées dans leur propre pays.

La nouvelle Loi sur l'immigration, en vigueur depuis 1978, prévoit un mécanisme grâce auquel les minorités opprimées peuvent bénéficier des mesures à caractère humanitaire qu'elle prévoit. Aux termes de la Loi, ces groupes deviennent des catégories désignées. La désignation en 1979 de personnes victimes de persécutions au Chili, en Uruguay et en Argentine a permis à nombre d'entre elles de se réétablir au Canada.

Depuis lors, toutefois, il est devenu évident que ces premières catégories désignées ne donnent pas aux Canadiens la possibilité d'aider les minorités persécutées dans d'autres pays. Le problème persistant des minorités opprimées exige une approche plus souple et plus générale si l'aide doit être accordée à un niveau global. Le Ministre a donc demandé que des dispositions réglementaires plus générales soient élaborées pour faciliter la désignation, dans toute partie du monde, de minorités persécutées et de prisonniers politiques. Ces dispositions s'appliqueront aux ressortissants de

certains pays, où, selon des renseignements fiables, des gens sont emprisonnés pour des raisons de race, de religion, d'ethnie, d'opinion politique ou pour avoir exercé paisiblement leurs droits fondamentaux.

Ces dispositions réglementaires, qui devraient être en vigueur sous peu, permettront donc au gouvernement fédéral, aux particuliers et aux organismes privés de venir directement en aide aux membres des minorités opprimées.

C. Les réfugiés et les visiteurs polonais

Par suite de l'instabilité croissante de la situation en Pologne, le gouvernement canadien a pris une série de mesures pour aider les Polonais au Canada, en Pologne ou dans les camps de réfugiés en Europe de l'Ouest. Les visiteurs polonais pouvaient solliciter la résidence permanente ou une prolongation de leur séjour. Les Canadiens qui avaient des parents en Pologne pouvaient présenter des engagements d'aide pour faciliter l'admission des membres de leur famille à titre d'immigrants en vertu de critères de sélection élargis. Le quota de 1982 pour les réfugiés de l'Europe de l'Est, parrainés par le gouvernement, a été porté de 4,000 à 6,000 afin d'admettre le plus grand nombre possible de Polonais, installés surtout en Europe de l'Ouest.

Quelque 3,500 personnes au Canada ont bénéficié des mêmes mesures que celles dont ont fait l'objet les Salvadoriens et les Libanais. Au chapitre de la réunion des familles de nouvelles demandes visant quelque 5,100 personnes en Pologne ont été présentées et l'on continuera d'y donner suite au cours des prochains mois. Un petit nombre de dissidents politiques et de syndicalistes détenus en Pologne pourraient également être admis au Canada, aux termes des dispositions générales régissant l'admission des prisonniers et des détenus qui ont été privés de leur liberté pour ce qui, au Canada, pourrait être considéré comme un motif légitime de dissidence.

D. Les réfugiés salvadoriens

Quelque 1,000 citoyens du Salvador ont bénéficié des mesures spéciales qui ont pris effet le 19 mars 1981. Parmi ces personnes figurent les visiteurs salvadoriens au Canada qui ont été autorisés à présenter une demande de résidence permanente durant leur séjour, celles qui avaient des proches parents au Canada et dont la demande a été examinée en vertu de critères de sélection élargis ainsi que des réfugiés en provenance de l'Amérique centrale ou des États-Unis. L'aide aux réfugiés salvadoriens constitue une bonne part du volume de travail du bureau des visas à Mexico. En outre, le nombre de demandes présentées par les réfugiés salvadoriens se trouvant aux États-Unis s'accroît.

En plus de ces mesures spéciales, d'autres initiatives en faveur des Salvadoriens ont été prises en 1982. En janvier de cette année, le Ministre a rencontré à New York des représentants de certains groupes confessionnels américains qui s'occupent des réfugiés salvadoriens aux États-Unis. Ces groupes avaient fait appel au gouvernement canadien par l'intermédiaire de groupes semblables au Canada pour qu'ils viennent en aide aux Salvadoriens se trouvant aux États-Unis, qui risquaient d'être renvoyés au Salvador où leur vie aurait pu être menacée. Le Ministre a fait en sorte que ces Salvadoriens puissent bénéficier du programme mis sur pied par le Canada. Un système en vertu duquel les cas urgents peuvent être adressés aux bureaux canadiens par des groupes bénévoles a alors été mis en place.

En mars 1982, le Ministre a envoyé une équipe de conseillers dirigée par M. Dennis Dawson, député, en Amérique centrale, au Mexique et aux États-Unis pour y rencontrer des représentants d'organisations internationales et de groupes bénévoles ainsi que des représentants officiels du Canada et d'autres pays et pour examiner sur place le problème des réfugiés salvadoriens. Cette tournée a permis d'élargir les directives concernant la sélection des réfugiés devant être réétablis, de recommander que la représentation canadienne soit accrue

dans cette région et de renforcer les relations de travail entre les groupes bénévoles locaux et les représentants officiels du Canada dans cette région. Des organismes internationaux, dont le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, sont d'avis que la plupart des réfugiés salvadoriens en Amérique centrale peuvent recevoir sur place la protection voulue en attendant de pouvoir retourner dans leur pays, mais ils reconnaissent aussi que dans certains cas le réétablissement ailleurs constitue la meilleure solution. A remarquer que le Canada est le seul grand pays de réétablissement qui accueille maintenant des réfugiés salvadoriens.

E. Les entrepreneurs

La CEIC applique un programme spécial visant à favoriser le recrutement et la sélection d'entrepreneurs et de travailleurs autonomes qui ont des capitaux à investir dans des entreprises canadiennes. Selon des hommes d'affaires et des avocats, ce programme pourrait donner de bien meilleurs résultats. Aussi, les directives ont été modifiées et les formalités simplifiées pour veiller à ce que les demandes présentées par des entrepreneurs et des travailleurs autonomes qualifiés soient traitées de façon efficace et rapide.

En outre, on procède actuellement à des consultations auprès des gouvernements provinciaux et d'un certain nombre d'organismes nationaux non gouvernementaux, dont l'Association canadienne des manufacturiers, la Chambre de commerce du Canada, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes et le Barreau canadien. Ces consultations visent à remanier les critères de sélection actuels afin de faciliter l'admission du plus grand nombre possible d'entrepreneurs et de travailleurs autonomes qui contribueront directement à l'essor économique du Canada.

F. Les employés de maison étrangers

Le 26 novembre 1981, l'adoption de nouvelles mesures visant les employés de maison étrangers étaient annoncée, après des consultations menées auprès des provinces, des spécialistes en matière

d'immigration et de divers organismes concernés. Suivant ces nouvelles mesures, les employés de maison étrangers qui travaillent au Canada depuis plus de deux ans peuvent solliciter, au Canada, la résidence permanente, à condition qu'ils aient les aptitudes manifestes à devenir autonomes. Les employés de maison étrangers qui travailleront au Canada en vertu d'un permis de travail auront donc été sélectionnés selon leur personnalité et l'aptitude manifeste à suivre les cours de formation ou de perfectionnement nécessaires pour devenir autonomes.

Les employés de maison qui se trouvaient déjà au Canada au moment où ces mesures ont été annoncées ont, comme les nouveaux arrivants, les mêmes chances d'étoffer leurs compétences. Quant à ceux qui sont au Canada depuis plus de deux ans et qui possèdent les aptitudes voulues pour devenir autonomes sans avoir à suivre d'autres cours de formation, ils sont invités à présenter au Canada une demande de droit d'établissement.

Afin de mieux protéger les employés de maison étrangers de l'exploitation, l'employeur et l'employé doivent signer une entente pour veiller à ce que les deux parties soient bien au courant des tâches à exécuter. L'entente prévoit que l'employé de maison doit avoir le temps (minimum de trois heures par semaine) de suivre les cours nécessaires. L'employeur doit également verser une contribution d'au plus $20 par mois pour aider à payer les frais afférents à ces cours. Si l'employeur ne respecte par l'entente ou si l'employé perd son emploi sans qu'il n'y soit pour rien, l'employé peut recourir aux services du Centre d'Emploi du Canada pour trouver un autre emploi dans le même domaine. En outre, le non-respect des conditions de l'emploi par des employeurs sans scrupules est pris en considération lorsque ces derniers présentent d'autres demandes pour faire venir de l'étranger des employés de maison.

Ces mesures correspondent aux principales recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'étude des règles et formalités en matière d'immigration intitulé "Employés de maison munis d'un permis de travail" qui a été diffusé en avril 1981.

Les mesures ont donné de bons résultats au cours de la première année. Pour les cinq premiers mois de 1982, le nombre d'immigrants admis à titre d'employés de maison a plus que doublé par rapport à la même période en 1981, soit 366 contre 176. De même, les données concernant le nombre de demandes de résidence permanentes présentées au Canada par des employés de maison sont éloquentes: au 1er juillet 1982, des 2,004 personnes ayant présenté des demandes, 660 avaient été acceptées et 687 envoyées à des cours de formation. Pour les autres, aucune décision n'avait encore été prise.

G. Les artistes de spectacle étrangers

Le 6 mai 1982, de nouvelles mesures ont été mises en oeuvre pour mieux protéger les débouchés des artistes de spectacle canadiens. En réponse aux représentations reçues du monde des arts et de l'industrie du spectacle, la CEIC a ajouté à la liste de validation obligatoire les offres d'emploi faites aux artistes de spectacle étrangers qui se produisent dans des dramatiques enregistrés pour la télévision et dans des pièces de théâtre filmées. Cette exigence s'applique déjà aux artistes de cinéma étrangers.

De plus, des fonctionnaires de la CEIC ont été désignés pour entretenir des rapports étroits avec le monde des arts et du spectacle, et un meilleur processus de consultations a été mis en place entre les bureaux régionaux de la Commission et les syndicats ou associations professionnelles.

Des mécanismes de consultations officielles ont également été établis avec l'Association des orchestres canadiens. Grâce aux efforts concertés de l'Association et de ses membres, ainsi que de la

CEIC, la proportion de postes comblés à la suite d'auditions à l'échelon local ou à l'échelle nationale est passé de 68 % en 1980-1981 à 81 % en 1981-1982.

H. Les universitaires étrangers

Le gouvernement fédéral a établi des directives pour veiller à ce que les postes vacants de professeurs au niveau secondaire soient d'abord offerts à des Canadiens qualifiés. C'est à partir de 1977 que l'on a exigé que les postes soient offerts aux Canadiens avant de recruter des universitaires étrangers pour des emplois permanents ou temporaires. Toutefois, cette directive ne s'applique pas aux professeurs invités ou faisant partie d'un programme d'échange, aux conférenciers invités et aux professeurs adjoints.

Il ressort des études effectuées en 1981 que cette directive n'avait pas contribué à accroître sensiblement le nombre de postes offerts aux Canadiens. Cet état de chose était attribuable au fait que les offres d'emploi étaient annoncées en même temps au Canada et à l'étranger. C'est pourquoi les annonces doivent d'abord paraître au Canada, et les universités sont tenues d'étudier les candidatures présentées par les citoyens canadiens et les résidents permanents avant de recourir au recrutement à l'étranger. Les offres d'emploi faites aux universitaires étrangers ne sont approuvées que lorsqu'il n'y a aucun Canadien qualifié pour le poste annoncé.

La Commission procède actuellement à une analyse de l'efficacité des programmes et mènera des consultations auprès des gouvernements provinciaux et des groupes intéressés pour établir si d'autres mesures doivent être prises afin d'améliorer la ligne de conduite actuelle.

I. Les ententes concernant les réfugiés spéciaux

À l'été de 1982, une entente a été signée avec le gouvernement de Terre-Neuve aux termes de laquelle le gouvernement fédéral et cette province collaboreront avec des groupes du secteur privé afin de

faciliter le réétablissement de réfugiés spéciaux. L'entente vise particulièrement les réfugiés handicapés, les réfugiés tuberculeux et les mineurs non accompagnés qui, autrement, n'auraient pu être admis en raison des difficultés qu'ils auraient éprouvées pour s'établir au Canada. Une entente semblable avait déjà été conclue avec le gouvernement du Manitoba en septembre 1981. Plusieurs autres provinces envisagent maintenant la possibilité de conclure de telles ententes.

J. L'admissibilité des membres de la catégorie de la famille

L'admissibilité à titre d'immigrants des personnes à charge des membres de la catégorie de la famille se fonde maintenant sur une limite d'âge beaucoup plus souple. Depuis le 1er septembre 1982, l'âge maximum où les personnes à charge peuvent obtenir un visa a été porté à 23 ans, à condition toutefois qu'elles n'aient pas atteint 21 ans au moment où elles demandent ce visa et que leurs parents au Canada acceptent de signer un engagement d'aide.

Cette modification a été apportée parce que certains immigrants atteignaient l'âge de 21 ans entre le moment où leurs demandes étaient présentées et celui où l'étude en serait terminée, ce qui les rendait non admissibles. Cette nouvelle disposition réglementaire devrait, dans ces cas, raccourcir les délais de traitement d'environ trois mois et permettre que les demandes de tous les membres de la famille soient étudiées sans retard ni inconvénient.

K. Une étude sur l'immigration illégale

Au printemps de 1982, le Ministre a demandé au Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration (CCCEI) d'effectuer une étude sur l'immigration illégale au Canada. Le CCCEI est un organismes indépendant composé de représentants du secteur privé choisis avec l'avis d'organisations patronales, d'organisations d'employés et de groupes sociaux, qui a pour mission de conseiller le Ministre sur toutes les questions relevant de sa compétence.

Le Conseil tentera d'évaluer l'étendue de l'immigration illégale au pays, de connaître son origine et son ampleur, puis de suggérer une approche qui tiendra compte tant des aspects humains que légaux du problème. Aux fins de cette étude, le Conseil consulte les représentants de communautés ethniques, d'organismes qui s'occupent des immigrants, d'organismes d'exécution de la Loi ainsi que des fonctionnaires de l'immigration.

Le Conseil présentera son rapport au Ministre d'ici la fin de l'année.

L. Le visa est obligatoire pour les ressortissants de l'Inde

Depuis le 16 octobre 1981, les visiteurs de l'Inde doivent obtenir un visa à l'étranger avant de venir au Canada. Cette disposition réglementaire a été adoptée afin d'empêcher que des ressortissants indiens viennent au Canada dans le seul but de se réclamer du statut de réfugié au sens de la Convention, et de veiller à ce que les citoyens de l'Inde prévoyant séjourner au Canada, mais ne pouvant répondre aux exigences prescrites, ne perdent pas leur temps ni ne gaspillent leur argent à des fins inutiles.

Six agents canadiens des visas et 12 employés de soutien recrutés sur place se sont joints au personnel du Haut-commissariat du Canada à New Delhi, portant ainsi l'effectif total de l'Immigration à cette mission à 13 agents canadiens et à 34 employés de soutien. Le Haut-commissariat a fait paraître des annonces dans les journaux indiens, dans les langues appropriées, expliquant aux personnes de l'extérieur de la capitale la façon d'obtenir un formulaire de demande de visa de visiteur, ce qui facilite les formalités pour tout le monde.

Le Haut-commissariat a également pris des dispositions avec des pays ayant des consulats dans d'autres villes de l'Inde pour qu'ils remettent les formulaires voulus à ceux qui en font la demande, a envoyé un approvisionnement de formulaires de demandes aux grandes

entreprises dont les représentants se rendent régulièrement au Canada, a délivré des visas par la poste aux requérants de bonne foi lorsque l'entrevue n'était pas nécessaire et a augmenté le nombre de visites effectuées par les agents d'immigration dans d'autres villes de l'Inde. Des mesures spéciales ont été arrêtées pour accélérer la délivrance de visas dans les véritables situations d'urgence, et des aires de travail supplémentaires ainsi qu'une salle d'attente plus vaste ont été aménagées au Haut-commissariat même.

Par suite de ces améliorations, le bureau est en mesure de donner une réponse le jour même aux personnes qui se présentent au Haut-commissariat. Il faut de deux à trois jours pour y étuder les demandes reçues par la poste. Le nombre moyen de visas de visiteurs issus chaque mois est maintenant de 1,078, incluant les permis d'étudiants et de travail. Pour ce qui concerne les demandes de visa de visiteur au bureau de New Delhi, le taux de refus est de 19 %.

II. UNE NOUVELLE FORMULE D'ÉTABLISSEMENT

A. Généralités

Les services d'établissement en place avant 1979 avaient surtout été conçus pour combler l'écart entre les services offerts à tous les résidents du Canada et les services spéciaux dont avaient besoin les nouveaux immigrants. C'est après le mouvement des réfugiés hongrois que le premier élément, c'est-à-dire le Programme d'aide à l'adaptation (PAA), a été mis en oeuvre en 1957 pour fournir aux immigrants démunis une aide financière au titre des besoins essentiels. Les prêts de transport servaient aussi à faciliter la venue d'immigrants dont les compétences étaient très recherchées et contribuaient à la réunion des familles et au réétablissement des réfugiés.

Au milieu des années 1960 et au début des années 1970, le mouvement d'immigration relativement important et la grande diversité d'origine des immigrants exigeaient que des organismes bénévoles fournissent des services d'accueil et d'établissement essentiels. L'ancien ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration a mis sur pied en 1974 le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PÉAI), qui permettait au gouvernement fédéral de passer des contrats avec des organimes privés pour qu'ils fournissent directement des services essentiels, dont l'accueil, l'information, la présentation, l'interprétation, la traduction, le counselling et l'orientation.

Malgré ces programmes, le nombre de services d'établissement subventionnés par le gouvernement a été peu élevé jusqu'en 1979. Dans le cas des membres de la catégorie de la famille et des parents aidés, il a été satisfait à leurs besoins économiques, dans une large mesure, grâce aux dispositions de la Loi concernant le parrainage. Les travailleurs sélectionnés ont rarement besoin de l'aide financière du gouvernement puisqu'ils sont sélectionnés selon la demande qui existe au Canada relativement aux compétences qu'ils possèdent, ce qui leur permet de devenir rapidement autonomes. Quant aux réfugiés, des dispositions spéciales ont permis de répondre aux besoins propres à chaque mouvement.

B. Nécessité d'une nouvelle formule

En 1979 et 1980, le mouvement des réfugiés indochinois, qui a donné lieu à l'admission, en 18 mois, de 60,000 réfugiés démunis, a fait ressortir la nécessité d'un réexamen exhaustif des programmes et des services d'établissement. Les dépenses au chapitre de l'établissement se sont accrues considérablement au cours de cette période, surtout en raison de l'accroissement important de la composante "réfugié" du mouvement, ce qui est particulièrement vrai dans le cas de l'aide à l'adaptation et des cours de langue sans oublier les allocations de formation versées aux stagiaires parrainés par le gouvernement, pivots de l'établissement et de l'adaptation des réfugiés.

Au même moment, il devenait de plus en plus évident que des variations importantes du mouvement, non seulement avaient des répercussions sur les frais d'établissement, mais également empêchaient tous les ordres de gouvernement et le secteur privé de bien planifier leurs programmes et activités. En 1981, l'adoption d'un cycle de planification de trois ans des niveaux d'immigration a préparé le terrain en vue d'une planification à plus long terme et pour permettre à tous les secteurs d'être mieux en mesure de déterminer les futurs besoins en ressources au chapitre de l'établissement et de l'intégration. En vue de lier plus étroitement le nombre d'immigrants aux crédits pour l'établissement, des rapports de planification plus serrés sont actuellement établis entre les programmes d'établissement et les niveaux futurs d'immigration. Les programmes d'établissement sont harmonisés aux niveaux d'immigration, et, plus particulièrement, à leurs composantes afin de déterminer plus précisément le genre et la taille des services appropriés à chacune d'elles.

C. Examen conjoint

Enfin, suivant le lien qui existe entre les niveaux d'immigration et les programmes et services d'établissement dans le contexte du cycle de planification de trois ans, un réexamen conjoint des dispositions et programmes en matière d'établissement et d'intégration

a été entrepris par un groupe d'agents de la CEIC et du Secrétariat d'État qui a fait part de ses vues au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et au ministre d'État au multiculturalisme.

Les ministres concernés ont approuvé le rôle prédominant de leadership du fédéral relativement à l'élaboration d'une politique d'ensemble enrichie et concentrée au chapitre de l'établissement pour faciliter l'adoption des immigrants à la vie canadienne. Cette structure, qui serait mise en place à la suite de consultations avec les provinces et des groupes privés, pourrait comprendre un certain nombre de programmes et services essentiels, notamment: les cours de langue, l'orientation, l'information et la présentation, le soutien du revenu, les services de soins d'urgence, l'évaluation des compétences et le counselling de même que l'interprétation et la traduction. La CEIC pourrait élaborer des programmes dans la perspective que des services complets d'établissement donneraient au nouvel arrivant les outils essentiels dont il a besoin pour devenir un membre autonome et actif de la société canadienne. Le Secrétariat d'État pourrait se charger de l'intégration à long terme des immigrants. Cette intégration pourrait surtout porter sur la sensibilisation de la population canadienne aux besoins des nouveaux résidents permanents qui, eux, seraient mis au fait de la réalité candienne, et comprendre l'infrastructure nécessaire au sein du secteur bénévole en vue de répondre aux besoins des immigrants pour s'intégrer et s'établir.

Les ministres ont particulièrement appuyé le concept selon lequel l'enseignement aux immigrants adultes de l'une des langues officielles du Canada est un élément essentiel d'un plan d'établissement. Tout comme dans le cas de ses responsabilités au chapitre des nécessités de la vie et de l'accès aux services essentiels, la CEIC, pour sa part, pourrait offrir des cours de langue officielle cadrant avec les objectifs suivants:

(i) acquisition des rudiments d'une des langues officielles par tous les immigrants adultes le plus tôt possible après l'arrivée, sans qu'il soit tenu compte de l'intention de se joindre à la population active, et

(ii) acquisition, par les immigrants destinés au marché du travail, de l'une des langues officielles selon les besoins liés à l'emploi, la qualification professionnelle nécessaire et leurs aspirations.

Le Secrétariat d'État pourrait offrir des cours de langue officielle aux immigrants adultes qui ne se destinent pas au marché du travail en vue de se préparer à obtenir la citoyenneté canadienne et à mieux s'intégrer.

D. Consultations

La nature particulière des programmes et leur coût seront établis grâce à des analyses plus détaillées ainsi que des consultations plus poussés avec les provinces et les organismes bénévoles. On recourra dans toute la mesure possible aux bureaux régionaux qui s'occupent de réexaminer les programmes pour mener à bien ces discussions. Le gouvernement fédéral a informé les parties intéressées de ces consultations, et les invitera à exposer leurs vues compte tenu de cette nouvelle approche, ce qui leur permettra d'adopter une position bien définie lors des consultations ultérieures.

La planification actuelle prévoit que des consultations auront lieu au cours de l'hiver 1982-1983 pour se terminer au printemps de 1983. Les projets de modifications aux programmes d'établissement actuels (il pourrait s'agir de modifications au PAA ou au PÉAI) seraient transmis au gouvernement fédéral pour étude et, si ils sont approuvés, mis en application.

III. LES CONSULTATIONS

Cette année, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a entrepris de mener auprès des gouvernements provinciaux et des organismes non gouvernementaux les consultations les plus poussées sur les niveaux d'immigration depuis le lancement de cette initiative il y a cinq ans. Pour la première fois, les vues des deux gouvernements territoriaux ont été sollicitées. Les consultations menées auprès des organismes non gouvernementaux se sont élargies pour comprendre de nouveaux groupes dans presque toutes les régions. Plus d'une centaine d'organismes non gouvernementaux, aux échelles nationale et régionale, ont été contactés à ce sujet.

Les gouvernements provinciaux sont convenus que, compte tenu de l'actuelle conjoncture économique, particulièrement pour ce qui concerne l'arrivée des nouveaux actifs, la capacité d'accueil du gouvernement canadien et l'éventuel fardeau financier que certains immigrants peuvent imposer aux provinces, la restriction visant les travailleurs sélectionnés (cf. chapitre IV) est tout à fait pertinente.

La plupart des provinces verraient d'un bon oeil une légère diminution du nombre d'immigrants en 1983, mais elles sont très désireuses d'accueillir des entrepreneurs et des travailleurs autonomes capables de créer des emplois et de contribuer à la prospérité du Canada. À long terme, la plupart des administrations provinciales admettent que, sur le plan démographique, il importe de conserver un niveau d'immigration convenable. Bien entendu, toutes les provinces ont appuyé les objectifs et les efforts à caractère humanitaire du Canada visant la réunion des familles et l'accueil des personnes déplacées et persécutées.

Tous les groupes non gouvernementaux nationaux et régionaux ont été consultés au sujet de la composante "réfugié" du mouvement d'immigration. Les organismes qui s'occupent de réfugiés se rendent

bien compte que le parrainage de ces derniers par des groupes privés suscite moins d'intérêt et en attribue la cause à la conjoncture économique actuelle. Certains groupes souhaitent que l'on insiste davantage sur le réétablissement et le développement économique dans les pays de provenance des réfugiés et de premier asile.

Les organisations représentant le monde des affaires et celui du travail ont donné un appui presque unanime à la restriction visant les travailleurs sélectionnés et à la dispense s'appliquant aux travailleurs munis d'un emploi réservé. Certains groupes ont recommandé que le nombre de travailleurs sélectionnés pour 1983 et 1984 annoncé dans le rapport de l'année dernière soit réduit jusqu'à ce que la reprise économique soit plus évidente. Les organisations ouvrières, en particulier, ont fait valoir que l'immigration ne constitue pas la solution à long terme pour répondre aux besoins du marché du travail du Canada; c'est au sein de la population active canadienne qu'il faut chercher les compétences dont on a besoin. Les organismes du monde des affaires et de celui du travail ont également souscrit au principe de la réunion des familles et du réétablissement des réfugiés.

IV. DES CONSIDÉRATIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Une analyse exhaustive des récentes tendances du mouvement des immigrants sélectionnés en fonction des besoins du marché du travail figure dans le Document de fond sur les niveaux d'immigration - Document complémentaire au Rapport annuel sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement, 1983. Cette analyse comprend une étude des compétences recherchées ainsi qu'un examen des caractéristiques professionnelles des émigrants aux États-Unis.

Le rapport annuel sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement l'an dernier annonçait que le gouvernement fédéral, après des consultations avec les provinces et des organismes non gouvernementaux, avaient accepté une recommandation du Groupe d'étude de l'évolution du marché du travail qui préconisait l'admission chaque année d'un maximum de 20,000 à 25,000 travailleurs étrangers sélectionnés en fonction de leurs compétences lorsque ces dernières n'existent pas au Canada.

Toutefois, en raison du taux de chômage actuel, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé qu'à compter du 1er mai 1982 l'admission des travailleurs sélectionnés serait temporairement restreinte. Cette restriction vise tous les immigrants qui sont assujettis aux critères du marché du travail dans la formule des points de sélection dans le processus d'immigration, exception faite de ceux qui ont un emploi réservé.

Les demandes présentées par les travailleurs immigrants qui avaient déjà subi une entrevue à l'étranger ont été traitées, mais ceux qui ont été sélectionnés ont été informés de la conjoncture économique actuelle au Canada et assurés que leur visa d'immigrant serait valable pour une période d'au plus un an après la date de validité du visa, s'ils choisissaient de retarder leur départ. La restriction générale a suivi une restriction semblable qui est entrée en vigueur en décembre 1981 et qui visait les travailleurs des mines

bien compte que le parrainage de ces derniers par des groupes privés suscite moins d'intérêt et en attribue la cause à la conjoncture économique actuelle. Certains groupes souhaitent que l'on insiste davantage sur le réétablissement et le développement économique dans les pays de provenance des réfugiés et de premier asile.

Les organisations représentant le monde des affaires et celui du travail ont donné un appui presque unanime à la restriction visant les travailleurs sélectionnés et à la dispense s'appliquant aux travailleurs munis d'un emploi réservé. Certains groupes ont recommandé que le nombre de travailleurs sélectionnés pour 1983 et 1984 annoncé dans le rapport de l'année dernière soit réduit jusqu'à ce que la reprise économique soit plus évidente. Les organisations ouvrières, en particulier, ont fait valoir que l'immigration ne constitue pas la solution à long terme pour répondre aux besoins du marché du travail du Canada; c'est au sein de la population active canadienne qu'il faut chercher les compétences dont on a besoin. Les organismes du monde des affaires et de celui du travail ont également souscrit au principe de la réunion des familles et du réétablissement des réfugiés.

IV. DES CONSIDÉRATIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Une analyse exhaustive des récentes tendances du mouvement des immigrants sélectionnés en fonction des besoins du marché du travail figure dans le Document de fond sur les niveaux d'immigration - Document complémentaire au Rapport annuel sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement, 1983. Cette analyse comprend une étude des compétences recherchées ainsi qu'un examen des caractéristiques professionnelles des émigrants aux États-Unis.

Le rapport annuel sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement l'an dernier annonçait que le gouvernement fédéral, après des consultations avec les provinces et des organismes non gouvernementaux, avaient accepté une recommandation du Groupe d'étude de l'évolution du marché du travail qui préconisait l'admission chaque année d'un maximum de 20,000 à 25,000 travailleurs étrangers sélectionnés en fonction de leurs compétences lorsque ces dernières n'existent pas au Canada.

Toutefois, en raison du taux de chômage actuel, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé qu'à compter du 1er mai 1982 l'admission des travailleurs sélectionnés serait temporairement restreinte. Cette restriction vise tous les immigrants qui sont assujettis aux critères du marché du travail dans la formule des points de sélection dans le processus d'immigration, exception faite de ceux qui ont un emploi réservé.

Les demandes présentées par les travailleurs immigrants qui avaient déjà subi une entrevue à l'étranger ont été traitées, mais ceux qui ont été sélectionnés ont été informés de la conjoncture économique actuelle au Canada et assurés que leur visa d'immigrant serait valable pour une période d'au plus un an après la date de validité du visa, s'ils choisissaient de retarder leur départ. La restriction générale a suivi une restriction semblable qui est entrée en vigueur en décembre 1981 et qui visait les travailleurs des mines

et du bâtiment ainsi que ceux de quelque 20 sous-groupes de l'industrie et de la fabrication, en raison du nombre croissant de licenciements dans ces secteurs.

La restriction visant les travailleurs sélectionnés ne concerne pas les membres de la catégorie de la famille ni les réfugiés, non plus que, comme l'indique le chapitre I, les entrepreneurs ou les travailleurs autonomes qui contribuent au développement économique en général et à la création d'emplois en particulier.

La restriction visant les travailleurs sélectionnés a permis par ailleurs d'éviter que bon nombre soient licenciés peu de temps après leur arrivée en raison du taux de chômage élevé, comme cela s'est produit récemment dans certains cas. La conjoncture économique actuelle a durement touché les réfugiés admis récemment à cause de leur manque relatif de compétences et de leur ignorance de l'une des deux langues officielles du Canada.

La Commission s'emploie toujours à mettre au point un système informatisé pour jumeler les requérants possédant les compétences recherchées aux emplois vacants au Canada. Ce système pourrait être mis en oeuvre après la reprise économique et la suppression de la restriction actuelle visant les travailleurs sélectionnés. L'objectif de ce système serait d'accroître la proportion des immigrants ayant un emploi réservé.

V. DES CONSIDÉRATIONS SUR LA CATÉGORIE DE LA FAMILLE

La planification du mouvement des membres de la catégorie de la famille est fonction du nombre de demandes présentées par les répondants au Canada. Le nombre de ces demandes a été relativement stable au cours des dernières années: 45,540 membres de la catégorie de la famille ont été admis en 1978, 46,763 en 1979, 51,039 en 1980 et 51,019 en 1981.

L'année dernière, le gouvernement fédéral approuvait une augmentation des ressources humaines dans les bureaux d'immigration à l'étranger afin notamment d'éliminer l'arriéré des demandes de la catégorie de la famille. Le nombre d'immigrants de cette catégorie s'accroîtra légèrement en 1982 et en 1983 en raison des délais de traitement moins longs. Toutefois, le nombre de nouvelles demandes présentées demeure stable, et, une fois l'arriéré réduit, on prévoit que le mouvement des membres de la catégorie de la famille reviendra au niveau des dernières années.

Le Document de fond sur les niveaux d'immigration - Document complémentaire au rapport annuel sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement, 1983 donne une analyse plus détaillées des récentes tendances du mouvement des membres de la catégorie de la famille, des pays sources, des provinces de destination et une ventilation selon les professions.

VI. LE PLAN ANNUEL EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

A. Le réétablissement des réfugiés

Le nombre de réfugiés admis aux termes du plan annuel en faveur des réfugiés n'est pas un plafond pour l'ensemble de ce mouvement; il s'agit plutôt du nombre de réfugiés que le gouvernement fédéral s'est engagé à réétablir avec tout ce que cela comporte comme frais. D'autres réfugiés peuvent également être admis au Canada grâce à des engagements d'aide pris par des parents ou par des groupes de répondants du secteur privé. C'est en vertu d'engagements de parrainage par des groupes du secteur privé que la plupart des réfugiés indochinois ont été admis en 1979 et 1980 et qu'il en est encore ainsi dans le cas de 2,000 à 3,000 réfugiés admis chaque année. Les critères de parrainage de groupes font actuellement l'objet d'un réexamen afin de répartir plus équitablement les frais de réétablissement entre le gouvernement et le secteur privé. D'autres réfugiés obtiennent la résidence permanente à la suite de recommandations faites au Ministre par le Comité consultatif du statut de réfugié qui étudie les demandes de statut de réfugié au sens de la Convention présentées par des visiteurs déjà au Canada. Bien que ces admissions ne soient pas partie du Plan annuel en faveur des réfugiés, elles sont un aspect de plus en plus important de l'initiative globale canadienne en vue de réétablir des victimes de persécutions.

B. Un aperçu général

Les objectifs fixés pour chaque région du monde ne reflètent pas l'importance numérique du mouvement de réfugiés de cette région ni l'ampleur des persécutions. Ces objectifs sont basés sur les choix qui s'offrent aux réfugiés dans une région donnée ainsi que le rôle que le Canada préfère jouer dans les initiatives de la communauté des nations.

Indochine

Malgré une initiative d'envergure sans précédent pour le réétablissement des Indochinois en 1979 et 1980, c'est encore cette

région qui a le plus préoccupé l'opinion publique au Canada en 1981. Toutefois, en 1982, il y a eu un ralentissement du courant des réfugiés venant des pays sources de l'Asie du Sud-Est et donc une réduction dans l'objectif du Canada pour cette région. L'objectif de 1983 pour l'Indochine, bien que réduit par rapport à celui de 1982, représente une proportion importante de l'ensemble du mouvement des réfugiés. La réduction tient compte à la fois des diminutions prévues de nouveaux "réfugiés de la mer" et des besoins pour le réétablissement des réfugiés restants dont le bien-être continue d'être une source d'inquiétude pour les Canadiens.

L'initiative du Canada à l'égard du peuple vietnamien va au-delà du plan en faveur des réfugiés. Elle continue d'inclure, en outre, un important programme de réunion des familles directement du Vietnam. L'engagement du Canada vis-à-vis de ce programme demeure, et les modifications apportées de temps à autre au plan annuel en faveur des réfugiés n'influent d'aucune manière sur cet engagement. Ce programme de réunion des familles se poursuit maintenant de façon régulière, et le mouvement en provenance du Vietnam s'accroît. Le programme précité non seulement montre l'importance que le Canada attache toujours à l'objectif social que constitue la réunion des familles, mais encore contribue à alléger le fardeau des pays de premier asile, parce que les bénéficiaires de ce programme n'ont pas besoin de se rendre dans un autre pays pour demander un visa canadien d'immigrant. Par conséquent, le nombre d'Indochinois qui seront admis en 1983 sera à peu près le même qu'en 1982, même s'il y aura réduction du nombre de réfugiés pris en charge par le gouvernement.

Europe de l'Est

En 1982, l'afflux des Polonais en Europe de l'Ouest explique la priorité accordée à cette région du monde. Il est prévu qu'en 1983 moins d'Européens de l'Est qui se trouvent en Europe de l'Ouest devront être réétablis. Par conséquent, l'objectif pour l'Europe de l'Est a été réduit. Il faudrait noter: le parrainage privé de réfugiés; le programme spécial du Canada concernant la réunion des

familles, qui permet aux Polonais qui ont des parents au Canada d'être sélectionnés en vertu de critères élargis; et le programme régulier portant sur la catégorie de la famille. Tous ces éléments font augmenter le nombre des Européens de l'Est qui viennent au Canada. Du 27 octobre 1981, date du début du programme spécial de réunion des familles, au 15 septembre 1982, des demandes concernant environ 5,100 personnes ont été présentées. Ce programme a évité à bon nombre de Polonais de devoir se rendre dans un autre pays avant de venir au Canada tout en soulageant quelque peu le fardeau des pays de premier asile.

Amérique latine et Antilles

L'objectif a été relevé afin de répondre aux besoins prévus, particulièrement en Amérique centrale, et pour aider les prisonniers politiques et autres personnes opprimées en Amérique du Sud. Comme les querelles intestines au Salvador se poursuivent et que le climat de violence au Guatemala semble s'envenimer, il devient nécessaire de réétablir ailleurs un nombre croissant de réfugiés de l'Amérique centrale, dont bon nombre seront sans doute des citadins pour lesquels le réétablissement dans les zones rurales de l'Amérique centrale ne constitue pas une solution permanente, ou ceux dont la sécurité personnelle est menacée.

Afrique

On s'emploie sans cesse à déterminer, pour les aider, quels sont les réfugiés africains pour lesquels le réétablissement sur place n'est pas possible. Il s'agit surtout de réfugiés qui viennent des villes et qui ne peuvent s'adapter aux régions rurales et de ceux qui, même dans les pays de premier asile, se trouvent en danger. En 1981, un premier objectif annuel était fixé pour l'Afrique. En 1983, l'objectif de cette région du monde a été augmenté, et il devrait prendre de plus en plus d'importance.

Moyen-Orient

Le plan de 1982 établissait un objectif distinct pour le Moyen-Orient. Malheureusement, en raison des difficultés éprouvées pour déterminer quels réfugiés devaient être réétablis, l'objectif n'a pas été atteint. Les Bahaïs, qui ont fui la persécution en Iran, constituent, entre autres, le groupe le plus facile à identifier. Afin de venir en aide à certains d'entre eux, dans le cadre du plan de 1983, l'objectif sera accru. Les victimes de la guerre civile et de l'invasion au Liban sont secourues grâce à un programme modifié qui s'applique aux Libanais ayant des proches parents au Canada.

Autres régions du monde

Il a été prévu d'admettre jusqu'à 200 réfugiés venant de régions non mentionnées expressément dans le plan.

C. Le plan de 1983 en faveur des réfugiés

Le tableau suivant indique les objectifs du plan de 1983 en faveur des réfugiés. Les objectifs fixés pour 1982 figurent pour fins de comparaison.

NOMBRE DE RÉFUGIÉS QUE LE GOUVERNEMENT CANADIEN PRÉVOIT PRENDRE EN CHARGE

	1982	1983
Indochine	4,000	3,000
Europe de l'Est	6,000	3,000
Amérique latine et Antilles	1,000	2,000
Afrique	500	1,000
Moyen-Orient	400	800
Autres régions du monde	100	200
Réserve pour imprévus*	2,000	2,000*
TOTAL	14,000	12,000

*Le Cabinet a approuvé des fonds pour l'établissement de 10,000 réfugiés en 1983. S'il faut recourir à la réserve pour imprévus, il sera demandé au Cabinet d'approuver un nombre précis et les crédits voulus au chapitre de l'établissement.

VII. LES NIVEAUX D'IMMIGRATION POUR 1983, 1984 ET 1985, ET LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE DÉMOGRAPHIQUE

A. Les niveaux

Les chiffres définitifs concernant le mouvement d'immigration de 1981 sont maintenant connus; un niveau de 130,000 à 140,000 avait été annoncé. En 1981, le Canada a accueilli 128,611 immigrants soit 98.9% du niveau annoncé. Les statistiques pour 1982 figureront dans le rapport sur les niveaux d'immigration de l'an prochain.

L'année dernière, les niveaux d'immigration annoncés s'établissaient ainsi: de 130,000 à 135,000 pour 1982, de 134,000 à 144,000 pour 1983 et de 130,000 à 145,000 pour 1984. Lors de l'adoption du cycle de planification de trois ans, il a été précisé que les niveaux pour la deuxième et la troisième années seraient réexaminés chaque année et, au besoin, modifiés et qu'un nouvel objectif serait ajouté pour la troisième année du cycle.

En raison de la conjoncture économique actuelle, il a fallu réduire les niveaux de 1983 et de 1984. Le gouvernement fédéral a décidé qu'il conviendrait d'admettre de 105,000 à 110,000 immigrants en 1983, de 115,000 à 125,000 en 1984 et de 120,000 à 135,000 en 1985.

B. Les composantes

En 1983, un objectif de 10,000 réfugiés parrainés par le gouvernement a été fixé, objectif auquel s'ajoute un nombre de 2,000 suivant la réserve pour imprévus, ce qui porte le total à 12,000. (L'objectif concernant les réfugiés n'est annoncé qu'un an à l'avance en raison du caractère imprévisible du mouvement des réfugiés dans le monde.) Le 1er mai 1982, une restriction visant l'admission des travailleurs sélectionnés a été annoncée en raison de la conjoncture économique. C'est ainsi que le nombre de travailleurs sélectionnés en 1983 sera réduit pour se situer entre 8,000 en 10,000 par rapport à l'objectif annoncé de 20,000 à 25,000, ce qui permettra d'admettre les

travailleurs munis d'un emploi réservé qui ne sont pas visés par cette restriction. Le nombre des "autres immigrants", catégorie qui comprend les entrepreneurs, les travailleurs autonomes, les retraités et certaines autres personnes à qui le droit d'établissement est accordé pour des raisons d'ordre humanitaire ou des motifs de commisération, s'élèvera à 11,000 en 1983.

C. Les considérations d'ordre démographique

L'article 7 de la Loi sur l'immigration, qui est cité dans l'introduction du présent rapport, exige que l'annonce annuelle des niveaux d'immigration indique "la manière dont les considérations démographiques ont été prises en lignes de compte" pour établir les niveaux. Une analyse des tendances et perspectives démographiques actuelles figure dans le Document de fond sur les niveaux d'immigration qui accompagne le présent rapport. Cette analyse souligne que l'approche du gouvernement fédéral consiste à veiller à ce que les niveaux d'immigration annoncés s'alignent sur les tendances démographiques actuelles, soit une diminution du taux de croissance démographique total et une forte augmentation dans l'Ouest.

Le tableau suivant montre qu'il n'y a eu aucun revirement important dans les tendances démographiques au cours des dernières années.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DE BASE POUR LE CANADA, DE 1976 À 1980

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	Total	Moyenne
Population totale	22,998,000	23,272,549	23,505,624	23,705,393	23,931,941	24,213,000		
Naissances	359,987	361,400	358,852	357,950	368,030	370,150	2,177,369	362,895
Décès	167,009	167,498	168,179	169,280	172,080	170,910	1,014,956	169,159
Croissance naturelle	192,978	193,902	190,673	188,670	195,950	199,240	1,161,413	193,569
Taux de natalité (%)	1.57	1.55	1.53	1.51	1.54	1.54	9.24	1.54
Taux de mortalité (%)	.73	.72	.72	.71	.72	.71	4.32	.72
Taux de croissance naturelle (%)	.84	.83	.81	.80	.82	.83	4.92	.82
Immigration	149,429	114,914	86,313	112,096	143,117	128,611	734,480	122,413
Émigration (Est.)	67,858	75,741	77,217	74,218	73,365	71,551	439,950	73,325
Immigration nette	81,571	39,173	9,096	37,878	69,752	57,060	294,530	49,088
Taux d'immigration nette (%)	.35	.17	.04	.16	.29	.24	1.25	.21
Croissance démographique annuelle totale	274,549	233,075	199,769	226,548	265,702	256,300	1,455,943	242,657
Taux de croissance démog. (%)	1.19	1.00	.85	.96	1.11	1.06	6.17	1.03
% de la croissance annuelle attribuable à l'immigration naturelle	70.3	83.2	95.5	83.3	73.8	77.7	483.60	80.60
% de la croissance annuelle attribuable à l'immigration nette	29.7	16.8	4.5	16.7	26.2	22.3	116.40	19.40
Délai de redoublement (années)	58.8	70.0	82.4	72.9	63.1	66.0		68.87
Taux de fécondité	1.825	1.806	1.757	1.764	1.746	s.o.		1.779

Sources: Statistiques de l'état civil et Estimations trimestrielles du Canada et des provinces (Statistique Canada) et la Direction générale du recrutement et de la sélection, Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.

9-82

L'apport de l'immigration nette (l'immigration moins l'émigration), qui est maintenant évalué à 75,000 personnes par année, à la croissance démographique totale au cours des 20 prochaines années sera modeste. Tout ensemble de 10,000 immigrants (immigration nette) interviendra pour un peu plus de .04 % dans la croissance démographique annuelle du Canada d'ici à la fin du siècle. Si le taux de fécondité (qui est maintenant d'environ 1.7) demeure le même, l'immigration nette de 25,000 (immigration brute: 100,000) répondra pour 12 % du total de la croissance démographique d'ici à 1991 et pour 20 % d'ici 2001. Si le niveau d'immigration nette et le taux de fécondité actuel demeurent constants, le Canada comptera à la fin du siècle 27 ou 28 millions d'habitants.

GLOSSAIRE

Immigration nette

Pour un pays donné, il s'agit de la différence entre l'immigration et l'émigration habituellement calculée pour une année particulière. Ce phénomène est également appelé migration internationale nette.

Réfugiés au sens de la Convention

"Réfugié au sens de la Convention" désigne toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques

a) se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou

b) qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de la dite crainte, ne veut y retourner. (Sources: Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Loi sur l'immigration de 1976)

Taux de croissance naturelle

Il s'agit du taux de natalité moins le taux de mortalité. Pour 1981, le taux de croissance naturelle, qui se fondait sur des estimations statistiques de l'état civil, s'établissait à 8.3 par 1000 habitants ou 0.83 % pou l'année. Ce qui signifie qu'en ne tenant pas compte de l'immigration pour 1981 le taux de croissance démographique total aurait été uniquement attribuable à la croissance naturelle, soit 0.83 %.

Taux de fécondité générale

Rapport des naissances vivantes survenues chez les femmes d'un certain âge durant une année à l'effectif moyen de la population féminine ayant cet âge. La fécondité spécifique par âge s'entend du nombre de naissances chez une cohorte de 1,000 femmes au cours d'une période donnée.

Taux de natalité

Il s'agit du nombre de naissances par millier d'habitants, lequel est obtenu de la façon suivante:

$$\frac{\text{total annuel des naissances}}{\text{estimation de la population au milieu de l'année}} \times 1000 = \text{taux de natalité}$$

Travailleurs sélectionnés

Il s'agit des requérants principaux qui se destinent au marché du travail dans la catégorie des immigrants indépendants, à l'exception des entrepreneurs, des travailleurs autonomes et des retraités.